

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **vendredi 22 juillet 2022**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2022-60	Ajout à l'ordre du jour : acquisition d'un camion	Adopté à l'unanimité
DCM 2022-61	Recours au contrat d'apprentissage	Adopté à l'unanimité
DCM 2022-62	Communauté de communes Val de Sarthe : convention constitutive du groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes et nomination d'un membre à la commission d'appel d'offres dédié à ce groupement	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 17 ont voté POUR 0 ont voté CONTRE 1 s'est abstenu : N. JOLIVET
DCM 2022-63	Produit de la vente de bois	Adopté à l'unanimité
DCM 2022-64	Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en accessibilité de points d'arrêts de bus Cérans « l'église3	Adopté à l'unanimité
DCM 2022-65	Acquisition d'un camion pour les services techniques	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Patrick RICHARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200518-20220720-DCM2022-60b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022



Date de la Convocation	13/07/2022
Date de l'affichage	22/07/2022
Date de la publication	22/07/2022
Membres en exercice	22
Membres présents	15
Procurations	3
Votants	15
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 20 juillet 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 13 juillet 2022.

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Roger PIERRIEU représenté par Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER représentée par Floriane de MATOS, Nathalie BRIÈRE représentée par Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Karine PASTEAU, Julie VALLEROY, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Patrick RICHARD

### DCM 2022-60b : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Classification 5.2.3

Madame le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : acquisition d'un camion pour les services techniques.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de mairie,  
Patrick RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200518-20220720-DCM2022-61b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022



Date de la Convocation	13/07/2022
Date de l'affichage	22/07/2022
Date de la publication	22/07/2022
Membres en exercice	22
Membres présents	15
Procurations	3
Votants	15
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Cérans-Fouletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 20 juillet 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 13 juillet 2022.

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Roger PIERRIEAU représenté par Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER représentée par Floriane de MATOS, Nathalie BRIÈRE représentée par Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Karine PASTEAU, Julie VALLEROY, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Patrick RICHARD

#### **DCM 2022-61b : Recours au contrat d'apprentissage**

Classification 4.4

**Rapporteur :** Elisabeth MOUSSAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage pour le service espaces verts
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de mairie,  
Patrick RICHARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200518-20220720-DCM2022-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022



Date de la Convocation	13/07/2022
Date de l'affichage	22/07/2022
Date de la publication	22/07/2022
Membres en exercice	22
Membres présents	15
Procurations	3
Votants	15
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 20 juillet 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 13 juillet 2022.

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger ~~PIERRIEAU~~, Céline PASQUIER-MARTIN, ~~Christelle GAUTIER~~, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Roger PIERRIEAU représenté par Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER représentée par Floriane de MATOS, Nathalie BRIÈRE représentée par Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Karine PASTEAU, Julie VALLEROY, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Patrick RICHARD

**DCM 2022-62 : Communauté de communes Val de Sarthe : convention constitutive du groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes et nomination d'un membre à la commission d'appel d'offres dédié à ce groupement**

Classification 5.7.6

Rapporteur : Patrick RICHARD

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2022, il a été adopté la création d'un groupement de commandes entre les communes membres et la communauté de communes, afin d'assurer le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de commune,

Le groupement de commandes est formalisé par une convention selon les dispositions principales suivantes :

- Objet : balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du Patrimoine de la Communauté de communes
- Coordonnateur du groupement de commandes : M. le Président de la Communauté de communes Val de Sarthe
- Membres du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe et quatorze de ses communes membres
- Durée du groupement de commandes : de la date de signature de la convention à la notification du marché
- Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que tout document relatif à celle-ci.

### **DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

17 ont voté pour

0 ont voté contre

1 s'est abstenu : Nicolas JOLIVET

Par ailleurs, il est nécessaire de nommer un membre de la Commission d'Appels d'offres du groupement de commandes en conseil municipal.  
M. Patrick RICHARD se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme M. Patrick RICHARD, membre de la Commission d'Appels d'offres du groupement de commandes

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

*Le Maire,*  
Élisabeth MOUSSAY

*Le secrétaire de mairie,*  
Patrick RICHARD



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrick Richard", is written over the text of the secretary of the municipality.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217200518-20220720-DCM2022-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022



Date de la Convocation	13/07/2022
Date de l'affichage	22/07/2022
Date de la publication	22/07/2022
Membres en exercice	22
Membres présents	15
Procurations	3
Votants	15
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 20 juillet 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 13 juillet 2022.

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Roger PIERRIEAU représenté par Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER représentée par Floriane de MATOS, Nathalie BRIÈRE représentée par Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Karine PASTEAU, Julie VALLEROY, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Patrick RICHARD

#### **DCM 2022-63 : Produit vente de bois**

Classification 7.4

Rapporteur : Patrick RICHARD

#### Entreprise XPBOIS

Consécutivement à l'exploitation en éclaircie de pins situés sur les parcelles communales cadastrées ZK 41, la pièce du Faux d'une superficie de 19 358 m<sup>2</sup> et la parcelle ZK 27, la Chaumur d'une superficie de 64 800 m<sup>2</sup>, il est proposé d'accepter le produit de cette vente effectuée, qui se décompte de la façon suivante :

292 stères trituration à 5 €	1 460 €
201 stères petit sciage à 13 €	2 613 €
136 stères caissage à 23 €	3 128 €
<b>Total</b>	<b>7 201 €</b>

La recette sera encaissée au budget principal et imputée en recette de fonctionnement au compte 7023.

#### **DÉCISION :**

#### **Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de mairie,  
Patrick RICHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20220720-DCM2022-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022



Date de la Convocation	13/07/2022
Date de l'affichage	22/07/2022
Date de la publication	22/07/2022
Membres en exercice	22
Membres présents	15
Procurations	3
Votants	15
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 20 juillet 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 13 juillet 2022.

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Roger PIERRIEAU représenté par Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER représentée par Floriane de MATOS, Nathalie BRIÈRE représentée par Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Karine PASTEAU, Julie VALLEROY, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Patrick RICHARD

### **DCM 2022-64 : Demande de subvention auprès de la Région pour la mise en accessibilité de points d'arrêts de bus Cérans « l'église »**

Classification 7.5.3

Rapporteur : Patrick RICHARD

Dans le cadre de l'adoption du règlement d'intervention actant le cofinancement régional de 70 % pour la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires, le projet pour les arrêts de bus Cérans « l'église » est susceptible d'être éligible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de mise en accessibilité des points d'arrêts de Cérans et décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant	Pourcentage
Maître d'ouvrage	13 050 €	42 %
Conseil Régional	18 000 €	58 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 050 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil :

- Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire
- Atteste de l'inscription du projet au budget
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de mairie,  
Patrick RICHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200518-20220720-DCM2022-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 22/07/2022



Date de la Convocation	13/07/2022
Date de l'affichage	22/07/2022
Date de la publication	22/07/2022
Membres en exercice	22
Membres présents	15
Procurations	3
Votants	15
Exprimés	18

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juillet 2022

Le Conseil Municipal de Cérans-Fouilletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mercredi 20 juillet 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 13 juillet 2022.

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Roger PIERRIEAU représenté par Romain TOURANCHEAU, Christelle GAUTIER représentée par Floriane de MATOS, Nathalie BRIÈRE représentée par Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Karine PASTEAU, Julie VALLEROY, Maïté LECHAT-LEJEUNE

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Patrick RICHARD

### **DCM n°2022-65 : Acquisition d'un camion pour les services techniques**

Classification 7.10

**Rapporteur :** Patrick RICHARD

Après réflexion, il paraît plus opportun d'acquérir un camion de 3.5 tonnes.

2 devis ont été demandés

ARPLUS (Isuzu) :	55 355.76 € TTC
GLINCHE (Iveco) :	63 967.76 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer le bon de commande pour l'achat du camion Isuzu chez ARPLUS.

La délibération n°2022-57 du 27 juin 2022 est par conséquent annulée.

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de mairie,  
Patrick RICHARD

